



Motorcyclists Confederation of Canada
Confédération motocycliste du Canada

Pursuing a better riding experience for all.

Obtenir une meilleure expérience de conduite pour tous.

TRIBUNAL DE RÉOLUTION DES PROTÊTS DU CONSEIL DE LA COMPÉTITION DE LA CMC

DÉTAILS DU PROTÊT	
Événement:	Pro 250 class, Moto 2, M/X Premier Tour, Wildrose Motocross Park, Calgary, Alberta
Date:	1er juin 2019
Protêt payé et présenté sur place par écrit par:	Allan Dyck, gérant d'équipe pour Sky Racing Husqvarna
Sujet du protêt:	Résultat du coureur # 19 de Honda, Dylan Wright, pour conduite dangereuse en raison d'une sortie de piste

Lundi 3 juin 2019

DÉCISION DE PROTÊT OFFICIEL DU TRIBUNAL du Conseil de la compétition de la CMC

Le tribunal du Conseil de la compétition de la CMC a tenu une conférence téléphonique le lundi 3 juin afin de statuer sur le protêt déposé par Allan Dyck, gérant de l'équipe Sky Racing Husqvarna. Ce protêt concernait la décision prise par le personnel de la course lors de l'événement, lorsque le coureur Dylan Wright a quitté le parcours pendant la course, pour ensuite y revenir peu de temps après.

Dans son protêt, M. Dyck a exprimé ses préoccupations concernant la sortie de piste de Wright lors de la deuxième ronde, et la possibilité que ses actions soient dangereuses.

Le panel du Tribunal du Conseil de la compétition de la CMC a interrogé l'arbitre de la course, Paul Kingsley, qui était sur place et a été personnellement témoin de la série d'événements en question. La CMC a également interrogé l'arbitre de la course Daryl Murphy. La CMC a demandé et examiné la vidéo fournie par Allan Dyck. La CMC a examiné les temps de Dylan Wright.

Le personnel sur place avait déterminé que Dylan Wright avait quitté la piste par inadvertance. Son point de retour en piste était compliqué dû à la présence de personnel aux abords de la piste. Son point de retour, bien qu'en aval du point de sortie, s'est déroulé dans un lieu sûr et dans le respect du livre de règlements du MRC dans les circonstances.



Motorcyclists Confederation of Canada
Confédération motocycliste du Canada

Pursuing a better riding experience for all.

Obtenir une meilleure expérience de conduite pour tous.

12. Riding at any time in such a manner as to endanger the life or limb of other riders, officials of the public. This definition would include any action that directly resulted in the injury of another rider. If another rider is injured due to dangerous riding as determined by the referee, the competition committee, or the MRC Board, the offending rider may be suspended for one or more events, and suspension may be equal to the time the injured rider is unable to compete. The suspension may be determined to be indefinite if the actions of the offending rider are determined to be egregious and the injured rider will never be able to compete again.

Le protêt a identifié une conduite dangereuse comme étant l'infraction. La CMC était préoccupé par le fait que le comportement de Wright était à la limite des risques et conféré aux responsables de l'événement. Wright a été officiellement averti par Paul Kingsley après l'événement de son comportement lors de l'incident.

La décision du Tribunal du Conseil de la compétition de la CMC est qu'aucune mesure punitive ne sera prise à l'encontre de Dylan Wright pour ses actions entourant ce protêt pour conduite dangereuse et les résultats seront ceux annoncés lors de l'événement.

Le Conseil de la compétition de la CMC a également déclaré que tout autre incident similaire impliquant Wright pourrait ne pas être examiné avec autant de considération pour les circonstances atténuantes qui ont motivé ses efforts au moment de l'incident. La CMC recommande que Dylan Wright soit mis en probation pour la prochaine course.

Le Conseil de la compétition de la CMC souhaite également remercier M. Dyck pour sa contribution et rappeler à toutes les personnes concernées que le souci de la sécurité et de la compétition juste en toutes circonstances reste l'objectif de toutes les tournées de compétition nationales affiliées à la CMC.

MRC MOTORSPORT RACING CANADA

APPEALS FORM - PROTEST FORM

Note: Appeals cards must be submitted to the admin staff or officials. Appeals off site must be sent to MRC national office within 72 hours for decision. All appeals shall be submitted to the MCC competition board.

NAME: AL DYCK

CLASS: 250 PRO

DATE: JUN 1/19

EVENT LOCATION: CALGARY

WHAT EVENT IS BEING APPEALED: 2ND 250 MOTO
(Practice/Qualifier/Heat/CO/Main/Moto)

WHAT PROTEST OR PENALTY IS BEING APPEALED AND WHY:
(List all pertinent and relevant information)

DYLAN WRIGHT ^{WENT} WITHOUT SEE THE TRACK AND DID NOT ^{STOP} SLOW DOWN OR TRY TO ENTER AS SOON AS POSSIBLE DANGEROUS RIDING CORNER BRACK FINISH I HAVE ON VIDEO

SIGNATURE: *[Signature]*

FOR OFFICE USE ONLY

RECEIVED BY: DORIS BURNETT 3:17PM *[Signature]*
(Must be appropriate official or designate)

FEE OBTAINED: \$100 USD CASH
(Provide currency, dollar amount, cash or credit)

TIME & DATE STAMP: 3:17PM SAT JUNE 1ST
(Time protest is received)